



## RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JANVIER 2016

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé le dossier d'accréditation de l'ESPE, déposé par l'Université Bordeaux Montaigne.**

Alors que le CA du 9 octobre 2015 avait refusé d'approuver le volet « projet pédagogique » du dossier d'accréditation de l'ESPE déposé par l'Université de Bordeaux, et comme suite à la position adoptée lors du CA du 18 décembre par laquelle l'établissement avait exprimé son intention de déposer un dossier d'accréditation alternatif dans lequel elle demanderait le rattachement de l'école, le Conseil d'Administration a examiné et approuvé le dossier d'accréditation qui avait également été approuvé préalablement par le Conseil Académique le 14 janvier.

L'ESPE d'Aquitaine a été rattachée provisoirement à l'université Bordeaux IV le 1er septembre 2013 puis à l'université de Bordeaux le 1er janvier 2014 dans l'attente d'un rattachement au sein de la communauté d'universités et d'établissements d'Aquitaine (COMUE). Il avait en effet été décidé en 2013, lors de l'élaboration du précédent dossier d'accréditation, que la cible retenue pour le rattachement de l'ESPE serait la COMUE, au moment de l'institution de la dite communauté.

Ce positionnement reste toujours l'objectif pour l'école mais apparaît comme impossible tant que la COMUE se définit comme une communauté de missions et non de gestion.

Dans ce contexte, l'Université Bordeaux Montaigne propose, dans le cadre du présent projet d'accréditation, que l'école lui soit rattachée.

Elle s'engage fermement à conclure entre l'ensemble des partenaires et l'ESPE un contrat d'objectifs et de moyens. Pour ce faire, elle accompagnera l'ESPE afin de recenser, consolider et assurer la traçabilité des moyens alloués.

Ce rattachement à l'université Bordeaux Montaigne trouve sa justification dans plusieurs éléments :

- 27% des étudiants diplômés de l'université Bordeaux Montaigne (promotion 2012 en Licence Professionnelle, Master, Doctorat) trouvent un débouché dans les métiers de l'enseignement primaire et secondaire.
- L'université Bordeaux Montaigne porte 9 parcours de la mention Master MEEF second degré contre 8 à l'université de Pau et des Pays de l'Adour et 5 à l'université de Bordeaux. Au total, 503 étudiants sont inscrits en Master MEEF mention second degré à l'université Bordeaux Montaigne pour l'année universitaire 2015 -2016 (soit 43%), contre 374 à l'université de Bordeaux (32%) et 293 (25%) à l'université de Pau et des Pays de l'Adour.
- Toutes les licences de l'université Bordeaux Montaigne permettent de préparer les étudiants aux métiers de l'enseignement, tant pour le premier degré que pour le second degré. De plus, l'élaboration de la nouvelle offre de formation 2016-2020 a

permis de renforcer les enseignements de préprofessionnalisation dès la L2 afin d'améliorer le continuum de formation.

En d'autres termes préparer des étudiants aux métiers de l'enseignement constitue un élément fondateur de l'identité Bordeaux Montaigne.

Sur le plan de la gouvernance, l'ambition partagée par tous les partenaires de l'académie de Bordeaux est de consolider, au regard des contenus de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, une école régionale forte et de plein exercice pour une formation de qualité des professeurs et des personnels d'éducation en Aquitaine.

La gouvernance de l'Ecole, dans le cadre de son rattachement à l'Université Bordeaux Montaigne, repose sur les structures suivantes:

- la direction de l'ESPE a en charge le pilotage politique et budgétaire de l'école. Ce pilotage se fonde sur un projet de formation initiale et continue de qualité, aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, conformément à la loi de refondation de l'Ecole de la République.
- un Conseil des partenaires, créé en lieu et place du conseil de pilotage stratégique dont la création était prévue dans le dossier d'accréditation de 2013 mais qui n'a jamais été constitué. Le conseil des partenaires réunit sous la présidence du Recteur d'Académie la direction de l'école, les présidents de chaque établissement universitaire, le président de la COMUE et des représentants élus des personnels de l'école. Son rôle est d'assister la direction de l'Ecole dans l'élaboration de son projet politique et budgétaire.
- un Conseil d'Ecole qui valide l'offre de formation et adopte le budget de l'école et un Conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP) qui contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'école.

Le processus concernant les choix politiques et budgétaires (définition de l'offre de formation, campagne d'emplois, conventionnement, plan pluriannuel d'investissements) est le suivant : les orientations proposées par la direction de l'école, en concertation avec le Conseil des partenaires, sont ensuite soumises au Conseil d'Ecole pour délibération avant vote en Conseil d'administration de l'université de rattachement.

Sur le plan budgétaire et comptable, ce dossier d'accréditation prend appui sur le bilan de la mise en œuvre du dossier précédent et propose des solutions aux nombreux dysfonctionnements actuels dont l'absence d'exploitation du budget de projet est un exemple patent. En effet, il n'a pas été tenu compte des budgets construits en 2014 et 2015, ni dans le cadre du modèle national d'allocation des moyens SYMPA, ni dans le pilotage local des moyens sur le site aquitain.

Il apparaît ainsi indispensable de réaliser un audit répertoriant les moyens existants et leur devenir depuis l'intégration de l'IUFM à l'Université Bordeaux IV (1er janvier 2008). En effet, comme indiqué dans le Code de l'éducation, les ESPE conservent l'intégralité des moyens de fonctionnement des IUFM : moyens humains, mobiliers et financiers.

Dans cette même logique de collégialité réelle, dynamique et responsable, le budget de l'ESPE fera l'objet d'un budget annexe suivi comptablement comme un service à comptabilité distincte. La technique du budget annexe permet à l'école de disposer d'un budget, d'un patrimoine et d'un compte financier spécifiques avec votes distincts en Conseil d'Administration de l'établissement de rattachement. Cette organisation permettra de dégager un résultat propre et des réserves pour l'école permettant d'envisager un programme pluriannuel d'investissement.

A compter de la date de rattachement de l'ESPE à l'université Bordeaux Montaigne, les biens, droits et obligations et autres moyens affectés par l'université de Bordeaux à l'ESPE sont transférés à l'université bordeaux Montaigne.

Le projet d'accréditation entend également définir un modèle économique à la fois ambitieux et soutenable. Il est donc proposé de définir un modèle, conforme aux exigences de soutenabilité, partant du potentiel pédagogique de l'ESPE complété par les engagements des universités partenaires et de répartir les moyens mobilisés dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens validé en conseil d'école, afin de mener à bien les différentes missions de l'ESPE définies par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Par ailleurs, ce modèle doit tenir compte de l'ensemble des ressources dont la compensation des frais d'inscription des fonctionnaires stagiaires de 2ème année perçus par l'université de rattachement de l'ESPE.

Les partenaires s'accordent pour considérer l'effort financier de l'exercice 2014-2015 comme base pour la définition du modèle économique de l'école. Ainsi, les partenaires garantissent pour 2016-2017 les engagements correspondant à l'exercice 2014-2015.

L'engagement en volume horaire de l'ESPE et des établissements partenaires, tel qu'il est connu à ce jour pour l'exercice 2014-2015, sous réserve d'une vérification dans le cadre de l'audit s'est réparti comme suit :

- ESPE = 48 000 heures td + 8 000 heures td complémentaires
- Université Bordeaux Montaigne = 6 500 heures td
- Université de Pau et des Pays de l'Adour = 6 000 heures td
- Université de Bordeaux = 4 700 heures td
- Rectorat de l'académie de Bordeaux = 3 168 heures td pour le 2nd degré et environ 3 200 heures td pour le 1er degré (estimation 2015-2016)
- Total = 79 568 heures td

Cette enveloppe de 79 568 h td est destinée non seulement aux maquettes de formation mais aussi au Référentiel d'Equivalence Horaire (REH).

Les partenaires conviennent d'échanger dans la plus grande transparence les différents éléments relatifs au prévisionnel et au bilan de l'activité de l'école. A partir des éléments contenus dans le budget de projet et de l'évolution des charges durant la période que couvre l'accréditation, ils répartissent collectivement entre eux celles-ci. Ainsi, tout projet d'augmentation de la charge pédagogique fait l'objet de discussions entre les partenaires au sein des instances définies dans le volet gouvernance.

**↳ Le Conseil d'Administration a approuvé, par délibération statutaire, un ensemble de modifications apportées aux statuts de l'université, en lien notamment avec la définition du mode de scrutin retenu pour la désignation des personnalités extérieures intuitu personae.**

Cette délibération statutaire porte sur les éléments suivants :

- mise à jour la numérotation des statuts pour en faciliter la lecture ;
- intégration du nouveau nom du CFA de l'établissement ;
- intégration des dénominations actuelles des collectivités locales représentées au sein des conseils de l'université ;
- modification de la définition du corps électoral relevant du collège « usagers » à la commission de la recherche ;
- de modifier la définition du secteur de formation sur la base duquel ont lieu les élections aux conseils centraux de l'université.
- ajout au titre IV des statuts des dispositions nouvelles fixant le mode de scrutin retenu pour la désignation des personnalités extérieures intuitu personae.

La modification statutaire vise donc prioritairement à intégrer dans les statuts les modalités de désignation des 4 personnalités désignées après un appel public à candidatures par les

membres élus du conseil et les personnalités désignées par les collectivités et les organismes, dont :

- 1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise,
- 1 représentant des organisations représentatives des salariés,
- 1 représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés,
- 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Au moins une de ces 4 personnalités a la qualité d'ancien diplômé de l'université Bordeaux Montaigne.

Au terme du délai fixé par l'appel à candidatures, les membres nouvellement élus et les personnalités extérieures des 1ère et 2ème catégories (1 représentant du Conseil Régional, 1 représentant de Bordeaux Métropole, 1 représentant de la Ville de Bordeaux, 1 représentant du CNRS) sont réunies sur convocations pour désigner les personnalités extérieures de la 3ème catégorie (personnalités extérieures intuitu personae).

La réunion est présidée en séance par le doyen d'âge des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés membres nouvellement élus du conseil d'administration. Sous réserve d'un quorum comprenant au moins la moitié des membres convoqués présents ou représentés, il est procédé à la désignation des 4 personnalités extérieures intuitu personae représentant chacune des catégories mentionnées plus haut.

Si l'un des membres convoqués est empêché d'assister à cette réunion, il peut donner procuration à un autre membre convoqué de son choix.

La désignation des personnalités extérieures intuitu personae intervient, au sein de chacune des catégories définies à l'article L.712-3-II-3° du code de l'éducation, au scrutin uninominal à la majorité relative des suffrages exprimés, le choix final des personnalités extérieures intuitu personae tenant compte de la répartition par sexe des personnalités désignées au titre des 1ère et 2ème catégories afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres du conseil d'administration.

Les tours de vote sont répétés autant de fois que nécessaire pour permettre d'atteindre la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres du conseil d'administration. Si à l'issue du scrutin, cette élection s'avère infructueuse, une nouvelle réunion est organisée dans un délai maximum de 8 jours suivant la date de la 1ère réunion pour procéder à l'élection des personnalités extérieures intuitu personae.

**↳ Le Conseil d'Administration a approuvé une série de modifications portant sur les profils de poste d'enseignants-chercheurs tels qu'adoptés par délibération en date du 18 décembre 2015.**

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- Ouverture sur les sections 7 et 9 du poste de MCF « Littérature francophone Langue française en francophonie FLE (article 26-2) »
- Modification du profil du poste de PR d'allemand « Etudes germaniques Histoire des idées 18è 21è siècles »
- Modification du profil du poste de PR d'Aménagement « Droit de l'urbanisme et de l'environnement, politiques urbaine » avec ouverture sur les sections 2 et 24.

**↳ Le Conseil a été informé du bilan des actions Handicap conduites au sein de l'établissement sur la période 2014/2016.**

En premier lieu il est à souligner le changement organisationnel qui a été opéré au 1er septembre 2015 : le rattachement du Pôle handicap à la Direction générale des services

traduit une prise de conscience nécessaire de l'établissement de la transversalité de la question du handicap et le besoin que ce sujet soit traité au plus près des décideurs.

Le bilan porte sur les 3 domaines principaux d'activité :

- les étudiants ;
- les personnels ;
- l'immobilier.

1/ Sur le volet étudiants, l'université comptait 207 étudiants en situation de handicap en 2014-2015 (dont notamment 64 en L1, 38 en L2 et 27 en L3, 21 en M1, 14 en M2, 6 en Doctorat, 18 à l'IUT, mais aussi 12 stagiaires DAEU).

L'analyse des types de handicap montre toujours une prédominance du handicap moteur et révèle la diversité des situations marquées notamment par la montée en puissance des situations de troubles psychiques (20% des situations) et de troubles du langage ou de la parole (19%). On note également l'arrivée d'étudiants atteints du syndrome d'Asperger. Cette évolution s'observe depuis quelques années et est commune à l'ensemble des universités françaises et n'est pas sans poser de nombreuses questions : quel accompagnement mettre en place dans un contexte d'enseignement supérieur, comment travailler l'orientation et le projet de formation avant l'arrivée à l'université notamment pour les étudiants porteurs de troubles du langage ? Cette évolution marque un changement profond entre les handicaps « classiques » et ces nouvelles formes de troubles - qui relèvent davantage des difficultés d'apprentissage -, à l'instar de ce qui se passe dans les universités québécoises (cf. l'exemple présenté de l'université du Québec à Montréal), la Suède, le Danemark, la Belgique, etc.

Un groupe de travail pourrait se réunir sur ce sujet au sein de l'UBM.

La courbe des effectifs entre 1999 et 2015 est nettement en progression avec des pics que l'on peut corréliser à la promulgation de la loi handicap du 11/02/2005 (définition du handicap et article 20 sur l'enseignement supérieur concernant l'accompagnement des étudiants en situation de handicap), la Charte Université/Handicap de 2007 et de 2012 (garantissant des moyens dédiés aux établissements et la définition de leur destination).

Sur le plan budgétaire, 145 000 € sont mobilisés pour organiser l'accueil de ces étudiants (87 000 € de subventions « spécifiques » du MENESR, 53 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement Etablissement et 5 000 € du FSDIE). La part du MENESR est une contribution aidant les établissements à répondre à leurs obligations en direction des étudiants handicapés.

La mise en œuvre des aides pour les étudiants en situation de handicap se concrétise par des heures complémentaires d'enseignants (notamment pour les labos de langue anglaise), le recrutement de preneurs de notes, d'étudiants pour de l'aide au travail en bibliothèque près de 200 contrats par an), le recours à des enseignants spécialisés pour l'aide aux étudiants sourds et ayant des troubles du langage (convention CESENS), etc. A noter qu'en 2014-2015 le coût surveillance d'examens terminaux pour le Pôle Handicap est nul en raison de la réintégration réussie de la gestion et de l'organisation des examens des étudiants en situation de handicap dans la gestion générale du calendrier d'examens par la Scolarité centrale.

Le travail avec les équipes pédagogiques, les UFR mais aussi l'Ecole Doctorale est de grande qualité et permet des résultats très satisfaisants pour l'accompagnement des étudiants

2/ Sur le volet Personnels, les différentes activités, conduisent à une importante interaction avec les autres services : en premier lieu la DRH, mais aussi de nombreux autres acteurs internes (agence comptable, DAF, DPIL, DSI, Conseiller en prévention, etc.) pour l'ensemble des opérations : le recensement, la DOETH (Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés), les aménagements de poste de travail.

L'établissement comptait, au 1er janvier 2015, 33 personnels Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (9 enseignants et 24 BIATS).

En 2015, l'établissement présentait un taux d'emploi de 3,42% au 1er/01/2014 (rappel : cible de 6% pour tous les opérateurs publics).

En matière d'aménagement des postes de travail, l'établissement a dépensé 6 283 € sur fonds propres pour des agents non reconnus handicapés et a bénéficié de 18 541 € sur des crédits du Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour des agents (enseignants et BIATSS) en situation de handicap (aménagement technique ergonomique, aides humaines, transport domicile-université, etc.).

Les aménagements de postes de travail (de plus en plus nombreux) permettent de garantir les conditions nécessaires pour maintenir un agent dans son poste de travail. Cette réponse ne peut pas être isolée, elle doit s'articuler avec une politique de santé au travail et une politique de prévention.

3/ Sur le plan immobilier, outre le travail engagé dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée adopté par le CA le 18 décembre 2015, le Pôle Handicap a été associé très en amont de la définition du programme de rénovation du bâtiment K. L'objectif est de sortir de l'idée que le respect des normes suffit pour assurer une bonne accessibilité et qu'il faut intégrer l'objectif de satisfaction des usagers. Ce travail collaboratif avec l'architecte a permis de solutionner la plupart des points problématiques en matière d'accessibilité pour tous

A venir :

La question du handicap doit continuer d'être désinsularisée et ne pas être traitée seulement dans la sphère du Pôle Handicap. Pour cela la mise en œuvre d'une organisation entre les différents acteurs et services s'est amorcée et sera poursuivie.

La possible future convention avec le FIPHFP permettra de structurer notre politique d'emploi en faveur des personnes handicapées.

D'ici 2017 un Schéma directeur handicap (loi ESR) devra être bâti afin de présenter notre politique handicap générale (étudiants, personnels, formations et recherches sur la thématique du handicap, accessibilité aux ressources documentaires, numériques, au bâti, etc.)

### **↳ Le Conseil a approuvé la signature de la demande d'adhésion au Schéma Régional pour la Formation des Personnels Handicapés.**

Le Schéma régional permet d'obtenir des financements pour des aides aux personnes handicapées inscrites dans des formations sous le statut de stagiaire de la formation continue (non salariées) et en contrat d'apprentissage.

Il s'agit de financer ce qui relève de la compensation du handicap (interprètes pour les sourds, soutien adapté, preneurs de notes, etc.) car, la subvention que le Ministère alloue à l'Université « Aides spécifiques pour les étudiants handicapés » est dédiée aux étudiants en situation de handicap en formation initiale exclusivement. Les personnes inscrites sous d'autres statuts ne sont donc pas éligibles à cette subvention.

L'adhésion au Schéma régional nous permettra d'activer ces dispositifs d'aide rapidement, notamment pour un stagiaire de la formation continue à l'IUT actuellement inscrit pour qui ce dispositif a tout son intérêt (sur la période février-juin 2015).

Ce dispositif pourra également concerner les inscrits au DAEU et toute personne en reprise d'étude (à condition d'être reconnu handicapé, d'être demandeur d'emploi et sous le régime de la formation continue).

↳ **Le Conseil a donné son accord de principe pour des opérations de dons et de mise au pilon d'un stock de livres de la maison d'édition de l'UMR Ausonius.**

La fin de la collaboration entre la maison d'édition de l'UMR Ausonius et le diffuseur-distributeur De Boccard a entraîné le retour du stock d'ouvrages de nos Editions, et aussi de celle des Editions Pierre Paris, qu'ils possédaient. Ajouté aux livres que nous avons nous-mêmes en réserve, c'est, au 3 décembre 2015, un total de 19 638 livres qui se sont trouvés dans nos locaux.

La maison d'édition ne peut pas gérer ce stock. Elle a entrepris une réflexion sur chaque volume, chaque collection, afin de déterminer un certain nombre d'ouvrages, anciens et peu vendus, qui étaient de toute évidence en surnombre. Ces ouvrages ont été regroupés dans leurs locaux.

Pour le reste du stock de livres, le CA a donc accepté, de manière générale, que l'UMR, dans ce cas de livres usagés ou invendables, puisse organiser des opérations de dons ou de mises au pilon.

↳ **Le Conseil d'Administration a accepté le don de 2 000 € d'un particulier destiné au financement d'actions de recherche de l'équipe CLARE.**

↳ **Le Conseil d'Administration a adopté un tarif unique de 20 € de participation pour un colloque international de l'EA CLIMAS "The Enclave in the anglophone world" qui se tiendra du 11 au 12 mars 2016.**

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé une demande de remise gracieuse de 15 000 € suite au constat de service non fait d'un programme de recherche.**

L'Université Bordeaux Montaigne via le projet de recherche RAUDIN- Aquilab, s'est engagée auprès de la Communauté des communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) à réaliser une étude sur « Tableaux Numériques Interactifs, Tablettes : quels outils, quelles pratiques, quels usages ».

La convention de collaboration 2013-0020 a été signée le 29/07/2014 afin de préciser les modalités de réalisation de cette étude et l'attribution d'une subvention de 15 000 euros pour son financement par MACS.

Il apparaît que l'Université – projet Raudin- Aquilab n'a pas rempli les obligations auxquelles elle s'était engagée en signant le contrat 2013-0020 et ne peut donc prétendre au financement de 15 000 euros.

Par conséquent, à la demande du Vice-Président de la Commission Recherche, le Président de l'Université Bordeaux Montaigne propose une remise gracieuse de cette créance.

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé la proposition de composition nominative du Conseil des Sports prévu par la convention relative aux services inter-établissements.**

A compter du 1er janvier 2014, les missions confiées au Service interuniversitaire des activités physiques et sportives, jusque-là portées par l'Université Bordeaux Segalen ont été transférées à l'Université de Bordeaux. L'assistance à maîtrise d'ouvrage de la coopération de site en matière de sport est assumée par l'Université de Bordeaux.

Un SUAPS est créé au sein du pôle Formation, Insertion professionnelle et Vie universitaire (FIPVU) de l'Université de Bordeaux pour gérer, notamment, les activités inter-établissements.

Un conseil des sports est mis en place afin de respecter l'objectif d'un pilotage collégial par l'ensemble des partenaires. Les parties conviennent que chacune d'entre elles disposera d'une représentation au sein de ce conseil.

Les activités inter-établissements du SUAPS sont administrées par le conseil des sports. Le SUAPS est dirigé par un directeur. Un responsable administratif et financier du SUAPS applique et décline les actions nécessaires à la mise en place de la politique décidée par le conseil des sports.

Le conseil comprend 33 membres permanents et est présidé par le président de l'Université de Bordeaux ou son représentant, assisté du directeur du SUAPS.

L'établissement sera représenté dans ce conseil par :

- 2 enseignants :
  - Lamarzelle Loic
  - Duverneuil Bruno
  
- 2 personnels administratifs :
  - Veillon Sabine
  - Thion Frédéric
  
- 2 étudiants :
  - El Aasisi Hamza
  - Pierre Leroy-Lansard (vice-président étudiant)